

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 10 octobre 2024.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N.Laks  
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, S.Pérou, G. Vilmint, S. Baud,  
R.Cusin

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Meylan donné à T. Eudes

**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C.Arhuero, S. Casabianca, M. Bourguignon

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2024-68

### **RESSOURCES HUMAINES- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2013-009 du 22 janvier 2013 et n° 2014-049 du 06 mai 2014.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/10/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Beaumont souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

N° 2024-68



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 074-217400316-20241017-D2024\_68-DE

S<sup>2</sup>LO

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 14€ par agent soit 40 % du montant de référence

Il est proposé à L'assemblée délibérante, qui accepte à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

